



RÈGLEMENT GENERAL DES EPREUVES

REGIONALES

LIGUE DE PICARDIE DE VOLLEY BALL

SAISON 2009/2010

**5 rue Antoine Laurent LAVOISIER
60550 VERNEUIL EN HALATTE**

Sommaire

CHAPITRE 1 - SPORTIVE SENIORS

PARTIE 1. DEROULEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES

1. Championnat Régional 1 seniors M/F
2. Championnat Régional 2 - Seniors M
3. Championnat Régional 2 - Seniors F
4. Championnats départementaux et accession Seniors M/F
5. Coupe de Picardie avec handicap Seniors M/F
6. Championnat juniors régional M/F
7. Tournoi de la ligue

PARTIE 2. DECLINAISON DES USAGES ET REGLEMENTS POUR LES COMPETITIONS

1. Gestion des rencontres
2. Horaires des rencontres
3. Modifications des calendriers
4. Equipes réserves
5. Licences
6. Mutations régionales
7. Catégories de joueurs
8. Qualification et rencontres
9. Cas particuliers des jeunes joueurs
10. Présentation des licences
11. Obligations lors des rencontres
12. Les réclamations
13. Le forfait
14. Devoirs d'accueil et de formation
15. Conséquences pour le non respect des devoirs d'accueil et de formation
16. Discipline
17. Connaissance des règlements
18. Cas non prévus
19. Equipes de nationales

PARTIE 3. LES EQUIPES NATIONALES

1. Feuille de match
2. Obligations nationales

PARTIE 4. DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

1. Réglementation
2. Ecole de volley
3. Club jeunes
4. Critères de compétition
5. Conséquences du non respect des obligations

CHAPITRE 2 - ARBITRAGE

PARTIE 1. LES OBLIGATIONS REGIONALES

1. Nombre d'arbitres
2. Quotas
3. Calcul des quotas
4. Non respect des quotas

PARTIE 2. LES OBLIGATIONS NATIONALES

PARTIE 3. REGLEMENTAIONS DES ARBITRES

1. Désignations
2. Récusation d'arbitre
3. Missions des arbitres
4. Absences d'arbitres lors d'une rencontre
5. Indemnités d'arbitrage
6. Interruption d'une rencontre

CHAPITRE 3 – GESTION DES LICENCES

PARTIE 1. CREATION ET RENOUVELLEMENT

1. Affiliation, réaffiliation
2. Création et renouvellement des licences
3. Homologation d'une création
4. Homologation d'un renouvellement
5. Dossier incomplet
6. Cas non prévus

CHAPITRE 4 - SPORTIVE JEUNES

PARTIE 1. DEROULEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES

1. Championnat Régional Cadets M et F
2. Coupe de Picardie Cadets Cadettes et challenge
3. Championnat Régional Minimes M et F
4. Coupe de Picardie Minimes M et F et challenge
5. Championnat Régional Benjamins F et M
6. Championnat Régional Poussins M et F

PARTIE 2. DECLINAISON DES USAGES ET REGLEMENTS POUR LES COMPETITIONS JEUNES

1. Connaissances des règlements
2. Organisation des compétitions
3. Obligations du club recevant
4. Le forfait
5. La mixité
6. Qualification des joueurs
7. Fraudes
8. Réclamations
9. Cas non prévus

CHAPITRE 5 - ANNEXES

PARTIE 1. CERTIFICAT MEDICAUX

PARTIE 2. REGLEMENT BENJAMINS (ES)

PARTIE 3. REGLEMENT POUSSINS

PARTIE 4. MONTEES ET DESCENTES

PARTIE 5. AMENDES ET REDEVANCES Saison 2009/2010

PARTIE 6. TARIFS LICENCES Saison 2009/2010

CHAPITRE 1 - SPORTIVE SENIORS

Partie 1

DEROULEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES

1.1.1 CHAMPIONNAT REGIONAL 1 SENIORS MASCULINS et FEMININS

1.1.1.1 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1^{ère} phase

Les clubs participent à un championnat, en rencontres aller retour (14 journées) selon le calendrier élaboré par la commission sportive.

1.1.1.2 2^{ème} phase play off - play down :

A l'issue de la première phase

Les 4 équipes classées aux 4 premières places à l'issue des 14 journées sont classées de 1 à 4 et constituent la poule A, elles débutent la deuxième phase avec les points acquis lors de la première phase (sans prendre en compte les sets pour et contre, ainsi que les points pour et contre de la première phase..

Les 4 équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place à l'issue des 14 journées sont classées de 1 à 4 et constituent la poule B, elles débutent la deuxième phase avec les points acquis lors de la première phase (sans prendre en compte les sets pour et contre, ainsi que les points pour et contre de la première phase.

L'ordre des rencontres est le suivant

	PLAY OFF		PLAY DOWN	
Journée 15	4/1	3/2	4/1	3/2
Journée 16	2/4	1/3	2/4	1/3
Journée 17	4/3	2/1	4/3	2 /1
Journée 18	1/4	2/3	1/4	2/3
Journée 19	4/2	3/1	4/2	3/1
Journée 20	3/4	1/2	3/4	1/2

1.1.1.3 ACCESSION ET DESCENTE EN R1 Masculins et R1 Féminin

A l'issue de cette 2^{ème} phase :

- l'équipe qui termine à la première place (Champion de Picardie) accède au championnat national 3 (sous réserve qu'elle remplisse les différentes obligations)
- les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} sont rétrogradées en régional 2.
- si le nombre de descentes de nationale est plus important, le nombre de descentes peut être plus important.

1.1.2 CHAMPIONNAT REGIONAL 2 SENIORS MASCULINS

1.1.2.1 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1^{ère} phase

Les clubs participent à un championnat, en rencontres aller retour (18 journées) selon l'ordre des rencontres suivant.

1.1.2.2 ACCESSION ET DESCENTE DU CHAMPIONNAT R2 Masculins

- L'équipe qui termine à la première place (champion de Picardie).
- Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent au championnat régional 1 masculins (sous réserve qu'elles remplissent les différentes obligations).
- Les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} sont rétrogradées en championnat départemental.
- Si le nombre de descentes de régional 1 est plus important, le nombre de descentes sera plus important.
- s'il y a une ou des place(s) laissée(s) disponible(s) en Régionale 1 par le non réengagement et/ou le désistement d'équipe(s), il sera fait appel
- à l'équipe classée 3^{ème} de R2
- puis l'équipe classée 4^{ème} de R2
- ensuite aux équipes repêchées de REGIONALE 1.

1.1.3 CHAMPIONNAT REGIONAL 2 SENIORS FEMININS

1.1.3.1 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1^{ère} phase

Les clubs participent à un championnat, en rencontres aller retour (14 journées).

1.1.3.2 2^{ème} phase play off - play down:

A l'issue de la première phase

Les 4 équipes classées aux 4 premières place à l'issue des 14 journées sont classées de 1 à 4 et constituent la poule A, et débutent la deuxième phase avec les points acquis lors de la première phase (sans prendre en compte les sets pour et contre, ainsi que les points pour et contre de la première phase).

Les 4 équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place à l'issue des 14 journées sont classées de 1 à 4 et constituent la poule B, et débutent la deuxième phase avec les points acquis lors de la première phase (sans prendre en compte les sets pour et contre, ainsi que les points pour et contre de la première phase).

L'ordre des rencontres est le suivant.

1.1.3.3 DEROULEMENT DES PLAY OFF et PLAY DOWN

	PLAY OFF		PLAY DOWN	
Journée 15	4/1	3/2	4/1	3/2
Journée 16	2/4	1/3	2/4	1/3
Journée 17	4/3	2/1	4/3	2/1
Journée 18	1/4	2/3	1/4	2/3
Journée 19	4/2	3/1	4/2	3/1
Journée 20	3/4	1/2	3/4	1/2

1.1.3.4 ACCESSION ET DESCENTE EN R2 FEMININE

A l'issue de cette 2^{ème} phase :

- l'équipe qui termine à la première place (Champion de Picardie)
- les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent au championnat régional 1 (sous réserve qu'elles remplissent les différentes obligations)
- les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} sont rétrogradées en championnat départemental.
- si le nombre de descentes de régionale 1 est plus important, le nombre de descentes sera plus important.
- s'il y a une ou des place(s) laissée(s) disponible(s) en Régionale 1 par le non réengagement et/ou le désistement d'équipe(s), il sera fait appel
- à l'équipe classée 3^{ème} de R2

- puis l'équipe classée 4^{ème} de R2
- ensuite aux équipes repêchées de REGIONALE 1.

1.1.4 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

1.1.4.1 ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Chaque comité départemental définit le règlement général de ses épreuves départementales. Les Comités Départementaux communiqueront à la Ligue avant le 15 OCTOBRE la formule et le calendrier des compétitions, ainsi que les équipes juniors espoirs engagées dans ce championnat.

1.1.4.2 CHAMPIONNATS QUALIFICATIFS

Cas 1 : le championnat départemental comporte au moins 6 équipes. L'équipe proposée par le comité départemental accède à la régionale 2.

Cas 2 : le championnat départemental comporte 5 équipes. L'équipe proposée par le comité départemental accède à la régionale 2 si elle justifie d'une participation à la coupe de Picardie.

Cas 3 : le championnat départemental comporte 4 équipes. L'équipe proposée par le comité départemental participe au tournoi interdépartemental 2^{ème}, si elle justifie d'une participation à la coupe de Picardie.

Cas 4 : le championnat départemental comporte moins de 4 équipes, il ne peut être qualificatif que s'il intègre un autre championnat départemental de la ligue de Picardie .

1.1.4.3 ORGANISATION DES INTERDEPARTEMENTAUX

Les équipes désignées aux premières et secondes places par les comités départementaux, dont les championnats sont qualificatifs se rencontrent obligatoirement lors des tournois correspondant à leurs classements.

Ces tournois sont organisés alternativement chez l'un trois qualifiés issus des trois comités selon le tableau suivant.

Dans le cas d'absence de représentant du comité qui devait accueillir le tournoi, la rencontre unique se déroulera chez le représentant issu du comité prévu pour le tournoi prévu l'année suivante.

MASCULINS	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Inter départementaux 1 ^{er}	AISNE	SOMME	OISE
Inter départementaux 2 ^{ème}	SOMME	OISE	AISNE

FEMININS	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Inter départementaux 1 ^{er}	OISE	AISNE	SOMME
Inter départementaux 2 ^{ème}	AISNE	SOMME	OISE

1.1.4.4 CLASSEMENTS ET ACCESSIONS

- Le premier de chaque département accède au championnat de régional 2 dans le cas d'un championnat qualificatif et qu'il participe aux tournois interdépartementaux.

- L'impossibilité d'accession d'une équipe, permet aux équipes classées aux places suivantes d'accéder au niveau régional.

Dans tous les cas il n'y aura jamais d'accession au-delà de la quatrième place de ce championnat inter département.

Si le nombre d'équipes qui accèdent, était inférieur aux places disponibles, l'équipe descendante du championnat R2 la mieux placée serait repêchée et cela autant de fois qu'il serait nécessaire.

1.1.5 COUPE DE PICARDIE (avec handicap)

1.1.5.1 FORMULE

La participation des groupements sportifs est limitée en niveau de compétition, à la Nationale 3.

Cette compétition est accessible à tous les licenciés (compétition , competlib).

Chaque groupement sportif peut engager une ou plusieurs équipes à cette compétition.

Le droit d'engagement est dégressif à partir de la première équipe pour les équipes de même sexe issues du même groupement.

L'engagement est à envoyer à la commission sportive de la ligue.

1.1.5.2 COUPE COMPLEMENTAIRE

Une coupe complémentaire sera organisée pour les équipes éliminées lors du premier ou second tour de la compétition dans la limite de 9 équipes.

De manière à obtenir deux demies finales en rencontre unique et une finale.

1.1.5.3 LES RENCONTRES ET CLASSEMENTS

Les rencontres se déroulent sous forme de tournois de trois équipes, ou en rencontre unique. Lors des tournois avec trois équipes les rencontres se déroulent en deux sets gagnants de 25 pts avec 2pts d'écart sans limite supérieure et tie-break en 15 points avec 2 pts d'écart sans limite supérieure. Dans le cas de rencontre unique, les rencontres se déroulent en trois sets gagnants de 25 pts avec 2 pts d'écart sans limite supérieure et tie-break en 15 points avec 2 pts d'écart sans limite supérieure..

Dans le cas d'un tournoi à 3 équipes, chaque rencontre gagnée rapporte 2 points, chaque rencontre jouée un point.

Un classement des différentes équipes est réalisé en vue de la qualification.

1.1.5.4 LE TIRAGE AU SORT

Lors de chaque tour un tirage au sort est réalisé.

A partir des quarts de finale, ce tirage est intégral, et peut amener deux équipes d'un même groupement à se rencontrer.

1.1.5.5 LE LIEU DE LA RENCONTRE

Lors du tirage au sort, l'équipe issue de la compétition la moins élevée accueille le tournoi. Dans le cas où plusieurs équipes possèdent le même niveau, l'équipe tirée au sort la première accueillera les rencontres.

Si une équipe ne peut accueillir la journée, il sera fait appel à l'équipe la moins élevée en niveau de compétition et selon l'ordre de tirage.

1.1.5.6 LES HANDICAPS

La coupe de Picardie se déroule avec handicap. En cas de différence de niveau entre les équipes, tous les sets (y compris le set décisif) démarrent avec un avantage en points pour l'équipe issue du niveau le moins élevé.

Dans le cas d'un tie-break le handicap est réduit de moitié (moitié inférieure).

N2 / N3	+ 3
N3 / R1	+ 4
R1 / R2	+ 3
R2 / DEP	+ 3

Ex : N3 contre une Départementale, + 10 POINTS pour la départementale

1.1.5.7 LES EQUIPES JUNIORS

Si une équipe est composée de deux joueurs juniors ou espoirs, classés en catégorie A (hors cadets-cadettes), cette équipe aura comme niveau de jeu, celui où évolue les joueurs concernés.

1.1.5.8 ORGANISATION

Désignation des arbitres : à la charge de la CRA
Marqueur : à la charge du club recevant
Indemnités d'arbitrage : à la charge des clubs
Déplacements arbitre : à la charge de la ligue
Indemnité marqueur : à la charge des arbitres.

1.1.5.9 TROPHEES

Le vainqueur de la coupe de Picardie sera détenteur d'un trophée qui sera remis en jeu chaque année.

Le club vainqueur s'engagera à faire parvenir le trophée à la date indiquée par la ligue.

1.1.5.10 FORFAIT

Les équipes déclarées forfait ne peuvent bénéficier d'un repêchage.

Le forfait à domicile entraîne une amende de 50 € et le remboursement des frais de déplacement réalisés par l'équipe qui a réalisé le déplacement.

L'équipe déclarée forfait se verra infliger une amende de 100 €.

L'équipe déclarée forfait dans le cadre d'un tournoi se verra appliquer le règlement général des épreuves régionales.

1.1.5.11 ORGANISATION DE LA FINALE

La Finale sera organisée alternativement par les différents comités départementaux.

2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
OISE	AISNE	SOMME	OISE
Compiègne			

1.1.6 CHAMPIONNAT REGIONAL JUNIORS ESPOIRS

1.1.6.1 FORMULE DE CHAMPIONNAT

Les équipes juniors espoirs sont directement intégrés au championnat départemental organisé par leur comité départemental.

Les comités départementaux veilleront à établir le calendrier :

- en précisant les équipes juniors, et les équipes seniors
- en libérant la première date prévue pour la coupe de Picardie.

Les comités départementaux veilleront à transmettre le calendrier à la ligue de Picardie.

1.1.6.2 OBLIGATION D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Les clubs pourront préserver leurs obligations en engageant ces équipes dans le championnat départemental seniors organisé par le comité de manière à réaliser dans ce championnat le nombre de rencontres nécessaires à la validation des devoirs d'accueil et de formation dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Cependant trois points seront à respecter :

- 1/ Engagement gratuit et participation obligatoire au premier tour de la coupe de Picardie
- 2/ Participation au championnat départemental avec des équipes composées de joueurs qualifiés pour la catégorie juniors espoirs.
- 3/ Participation au tournoi régional prévu si pas de participation à deux tours de coupe.
- 4/ Un double des feuilles de match devra parvenir à la Ligue qui sera habilitée à toutes vérifications.

1.1.6.3 NON RESPECT DES OBLIGATION D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Dans le cas où une des règles explicitées à l'article précédent ne serait pas respectée, l'équipe juniors ne pourrait être retenue pour remplir les devoirs d'accueil et de formation.

1.1.6.4 DESIGNATIONS D'ARBITRE

La Ligue pourra désigner des arbitres pour certaines de ces rencontres.

1.1.6.5 APPLICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Les comités veilleront :

- à l'application ou non application du règlement sur la qualification des joueurs A et B*
- à la prise en compte ou non du résultat sportif de ces équipes pour l'accession en régional*

1.1.7 LE TOURNOI DE LA LIGUE

1.1.7.1 ORGANISATION DES DIFFERENTS TOURNOIS

Pour chaque niveau de compétition un tournoi est organisé.

Un tournoi R1 Masculins auquel participent les huit équipes engagées dans le championnat correspondant.

Un tournoi R1 Féminins auquel participent les huit équipes engagées dans le championnat correspondant.

Un tournoi R2 Féminins auquel participent les huit équipes engagées dans le championnat correspondant.

Un tournoi R2 Masculins auquel participent les équipes classées de la 3^{ème} place à la 10^{ème} place du championnat de régionale 2 (voir point 1.7.4.1 et 1.7.4.2).

1.1.7.2 FORMULE SPORTIVE DES TOURNOIS

	<i>POULE A</i>
<i>A1</i>	<i>1^{er} championnat</i>
<i>A2</i>	<i>4^{ème} championnat</i>
<i>A3</i>	<i>5^{ème} championnat</i>
<i>A4</i>	<i>8^{ème} championnat</i>
<i>10 H 30</i>	<i>A1/A4</i>
<i>11 H 15</i>	<i>A2/A3</i>
<i>12 H 00</i>	<i>A1/A3</i>
<i>12 H 45</i>	<i>A2/A4</i>
<i>13 H 30</i>	<i>A1/A2</i>
<i>14 H 15</i>	<i>A3/A4</i>
<i>15 H 00</i>	<i>FINALE 1^{er} A /1^{er} B</i>

	<i>POULE B</i>
<i>B1</i>	<i>2^{ème} championnat</i>
<i>B2</i>	<i>3^{ème} championnat</i>
<i>B3</i>	<i>6^{ème} championnat</i>
<i>B4</i>	<i>7^{ème} championnat</i>
<i>10 H 30</i>	<i>B1/B4</i>
<i>11 H 15</i>	<i>B2/B3</i>
<i>12 H 00</i>	<i>B1/B3</i>
<i>12 H 45</i>	<i>B2/B4</i>
<i>13 H 30</i>	<i>B1/B2</i>
<i>14 H 15</i>	<i>B3/B4</i>

1.1.7.3 LES RENCONTRES ET CLASSEMENTS

Les rencontres se déroulent sous forme de tournois de quatre équipes, sur deux terrains latéraux. Et la finale sur le terrain central.

Les rencontres se déroulent en deux sets secs de 25 pts avec 2 pts d'écart sans limite supérieure.

Lors d'une rencontre, chaque set remporté, apporte 1 pt (lors du classement).

En cas d'égalité, (un set gagné par chaque équipe), un point bonus attribué à l'équipe qui possède le meilleur quotient points marqué /points perdus, au cours des deux sets.

Si une égalité parfaite était constatée, un set supplémentaire de 5 points avec deux points d'écart sans limite supérieure serait réalisé de manière à attribuer le point bonus.

1.1.7.4 PARTICIPATION AU TOURNOI

1.1.7.4.1 Les engagés

La participation au tournoi de la Ligue est obligatoire, pour toutes les équipes engagées dans les championnats régionaux.

A l'exception des équipes classées à la première et seconde place du classement général des clubs de la division régionale 2 masculins qui sont exemptes du tournoi.

1.1.7.4.2 Remplacement par les exempts

Les deux équipes exemptes ont la possibilité de remplacer deux équipes engagées d'office qui solliciteraient leur remplacement.

Dans ce cas les deux équipes concernées par l'échange informeront la Ligue de manière à prendre en compte ces modifications.

1.1.7.5 FORFAIT LORS DU TOURNOI

Toute équipe absente lors du tournoi, ou lors d'une rencontre sera déclarée forfait.

Elle se verra sanctionner par l'application du règlement général des épreuves régionales :

- 15 € par rencontre non jouée*
- une amende correspondant à 50 % des frais de déplacements réalisés par les équipes présentes de la poule.*

1.1.7.6 PRESENTATION DES LICENCES

Lors du tournoi s'applique le règlement général de épreuves régionales en ce qui concerne la présentation des licences.

1.1.7.7 ACCUEILLIR LE TOURNOI DE LA LIGUE

1.1.7.7.1 Désignation des lieux

Les groupements sportifs qui désirent accueillir le tournoi de la Ligue en font la demande auprès de la Ligue.

Les lieux du tournoi de la Ligue sont précisés lors de l'assemblée générale de la Ligue.

1.1.7.7.2 Cahier des charges

Le groupement sportif qui organise le tournoi de la Ligue veillera au respect du cahier des charges suivant :

- installation de deux terrains tracés aux dimensions réglementaires et hauteur de filet en rapport avec la catégorie*
- installation de deux podiums d'arbitre*
- installation de deux tables de marque*
- installation de deux tableaux de marque (solliciter la Ligue si besoin)*
- installation d'une table pour l'organisation sportive du tournoi et de la CRA*
- mise à disposition de ballons réglementaires*
- envisager la tenue d'une buvette et la possibilité d'une restauration pour les arbitres et joueurs*
- la présence d'une personne responsable du club accueil*

Partie 2

USAGE ET REGLEMENTS **POUR LES COMPETITIONS REGIONALES**

1.2.1 GESTION DES COMPETITIONS REGIONALES

La gestion des championnats seniors et jeunes, masculins et féminins est assurée par la commission sportive de la Ligue.

Les différents courriers (feuilles de match, demande de modification, courrier divers doivent être adressés à l'adresse :

**Ligue de Picardie de Volley Ball - 5 rue Antoine Laurent LAVOISIER
60550 VERNEUIL EN HALATTE.**

1.2.1.1 FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de matches doivent être postées avant le MARDI MINUIT suivant la rencontre, (le cachet de la poste faisant foi), à la diligence des deux clubs, tout retard sera sanctionné de l'amende prévue.

1.2.1.2 CENTRALISATION DES RESULTATS

En outre, les résultats de toutes les compétitions régionales masculines et féminines doivent être communiqués au plus tard le dimanche avant 20 heures par le club recevant :

- par internet - SAISIE DES RESULTATS pour les rencontres suivantes :

R1	Masculins	Féminines
R2	"	"

Chaque résultat non communiqué dans les conditions énoncées ci-dessus, entraîne la perception d'une amende (Voir en Annexe).

1.2.2 HORAIRES DES RENCONTRES

Les Rencontre doivent se dérouler aux dates, horaires et lieux prévus au calendrier.

Les horaires des rencontres sont fixés comme suit :

	Une rencontre		Deux rencontres
SAMEDI	20 H 30		18 H 30 et 20 H 30
DIMANCHE	10 H 00		9 H 00 et 11H 00
	15 H 00		14 H 00 et 16 H 00

Les horaires des épreuves régionales sont impératifs et prévalent sur ceux des épreuves départementales. Le premier arbitre d'une rencontre régionale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre départementale en cours, pour permettre à la rencontre régionale de débiter à l'heure prévue.

1.2.3 MODIFICATIONS DES CALENDRIERS

1.2.3.1 DEMANDE DE MODIFICATIONS

Les rencontres doivent se dérouler aux dates, horaires et lieux prévus au calendrier définitif. Le calendrier adopté, une demande de modification ayant pour effet de changer la date ou l'heure de la rencontre ne peut être prise en considération, et notifiée par la commission sportive à destination des clubs, que si celle-ci est en possession de

- l'imprimé, au moins de quinze jours ouvrables avant la date initialement prévue pour la rencontre
- où figure l'accord des deux groupements authentifié par les signatures et les cachets des associations.

1.2.3.2 DEMANDE DE MODIFICATION DE LIEU

En cas de modification du lieu de la rencontre, l'accord du club adverse n'est pas nécessaire dans la mesure où l'horaire n'est pas modifié.
Le club doit en informer la commission sportive, le club adverse et la commission d'arbitrage au moins huit jours avant la date de la rencontre.
Tous non respect de cette règle sera amendé.

1.2.3.3 MODIFICATIONS PARTICULIERES

Les rencontres qui, suite à une demande de modification, se déroulent un jour de la semaine ou un jour férié donnent droit à chaque arbitre à une indemnité supplémentaire égale au montant de l'indemnité de l'arbitre, à la charge du club demandeur, à régler par celui-ci avant le début de la rencontre.

1.2.3.4 LIMITES AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS

Une modification ne peut amener une rencontre prévue dans la phase aller à se dérouler après la dernière rencontre de cette phase aller.
Une modification ne peut amener une rencontre retour à se dérouler après la dernière date prévue pour ces rencontres retour.

1.2.3.5 MODIFICATIONS POUR COUPE DE France JEUNES

(A.G. 2007 Château Thierry)

Une équipe engagée en championnat régional seniors et en coupe de France espoirs, juniors, cadets bénéficiera d'un aménagement de calendrier si au moins deux joueurs espoirs, juniors, cadets figurent régulièrement sur les feuilles de match régionales.

A la demande du club concerné et en l'absence d'accord entre les deux clubs la commission sportive procédera à

- L'inversion de la rencontre du championnat régional (si celle-ci amenait l'équipe à se déplacer.
- Reporter la rencontre à une date ultérieure si l'inversion n'était pas possible.

1.2.3.6 MODIFICATIONS DE LA COMMISSION SPORTIVE

La C.R.S. peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés sept jours pleins avant la date de la rencontre sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc.

1.2.4 EQUIPES RESERVES

1.2.4.1 ACCESSIONS ET DESCENTES DES EQUIPES RESERVES

MONTEES DESCENTES

Montée de l'équipe 2 dite réserve :

La montée de l'équipe réserve n'est jamais automatique, elle dépendra de la situation sportive de l'équipe 1.

Une équipe 2 dite réserve qui termine à la première place de sa poule et qui ne peut accéder à la division supérieure, occupée par la position de son équipe 1, laissera sa place à l'équipe classée deuxième voire à la troisième place si la seconde est obligatoirement barrée.

Ces équipes 2 dites réserves pourront malgré tout, si elles finissent premières de leur poule, participer à la phase finale pour le titre de leur division.

Descente de l'équipe 1 :

Une équipe, qui par son classement est reléguée en division inférieure occupée par son équipe 2, remplacera celle-ci dans cette division.

Cette équipe 2 descendra automatiquement dans la division inférieure.

En aucun cas, l'équipe 2 dite réserve ne pourra remplacer son équipe 1 rétrogradée

NON ENGAGEMENT

Si l'équipe 1 ne se réengage pas, l'équipe 2 dite réserve conserve son classement acquis à la fin de la saison précédente et deviendra l'équipe 1 du groupement sportif.

En cas de forfait général de l'équipe 1, l'équipe réserve ne pourra utiliser jusqu'à la fin de la saison sportive les joueurs ayant participé une seule fois à une rencontre de championnat de l'équipe 1, l'inscription sur la feuille de match valant participation.

En cas de forfait général de l'équipe 1

L'équipe 2 (réserve) ne pourra accéder, dans tous les cas, à la division supérieure à la fin de la saison sportive.

Cette équipe 2, dite réserve, pourra malgré tout, si elle finit première de sa poule, participer à la phase finale (play-off) pour le titre de leur division.

Tout joueur de l'équipe 1 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 1 pourra intégrer l'équipe 2 après la troisième journée (suivant la date de son forfait) du championnat quitté par l'équipe 1.

L'équipe 2 (réserve) deviendra l'équipe 1 à la fin de la saison.

En cas de forfait général de l'équipe 2

Tout joueur de l'équipe 2 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 2 pourra intégrer l'équipe 1 directement.

1.2.5 PRESENTATION DES LICENCES

Pour participer à une rencontre organisée par la Ligue de Picardie de volley ball, un joueur doit être titulaire d'une licence «compétition»

- dans sa catégorie d'âge
- avec, si nécessaire, les mentions spécifiques de surclassement
- être régulièrement qualifié pour l'équipe du groupement sportif disputant la rencontre .

1.2.6 MUTATIONS REGIONALES

1.2.6.1 JOUEURS MUTES ET ETRANGERS

Une équipe ne peut inscrire sur une même feuille de match, dans toute compétition officielle, plus de trois joueurs titulaires de licences mutations et détenues ou non par des étrangers.

Une association ne peut inscrire sur la feuille de match , qu'un joueur qualifié sous une licence étranger(hors communauté européenne).

Etats Membres de la communauté européenne : ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, **BULGARIE**, CHYPRE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GRECE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, **ROUMANIE**, ROYAUME-UNI, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUEDE, REPUBLIQUE TCHEQUE.

1.2.6.2 MUTATIONS REGIONALES

(AG 2000 à BEAUVAIS, règlement s'appliquant aux mutations régionales)

Tout joueur ayant débuté un championnat dans un club ne peut jouer pour un autre club évoluant dans le même championnat.

Une mutation régionale ne permet donc pas au joueur qui l'obtient d'évoluer dans une équipe dont la division est identique à celle du club quitté.

1.2.7 CATEGORIES DES JOUEURS SENIORS M/F

1.2.7.1 QUALIFICATIONS DES JOUEURS

1 - Catégorie A : Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ne pourra participer au niveau inférieur (inscription vaut participation). Cette mesure restrictive aura effet rétroactif si la compétition de niveau inférieur débute avant celle de l'équipe 1.

Par exception, si un joueur classé catégorie A ne figure pas sur la feuille de match de l'équipe 1 trois rencontres consécutives, il pourra participer aux matches de l'équipe réserve jusqu'à sa première réinscription sur la feuille de match de l'équipe 1.

2 - Catégorie B : Tous les autres joueurs sont classés Catégorie B.

Toutefois, si un joueur a participé en cours de saison à 3 (trois) rencontres de l'équipe 1 (consécutivement ou non) il sera considéré comme appartenant à la catégorie A à l'issue de sa troisième rencontre de l'Equipe 1. De la même façon que précédemment, s'il ne joue pas 3 rencontres de suite dans la Catégorie A, il pourra rejouer en Catégorie B jusqu'à sa 1^{ère} réinscription en équipe 1. Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe 1 et à une rencontre de l'équipe réserve dans un même week-end. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2^{ème} match disputé.

D'autre part, si la compétition de niveau inférieur se termine après la compétition de l'équipe 1, les joueurs classés catégorie A à l'issue de la dernière journée de l'équipe 1 ne pourront en aucun cas évoluer avec l'équipe 2.

Equipe LNV possédant des équipes réserves voir RG FFVB (en annexe).

(voir 2.9.1 Joueurs cadets évoluant en seniors)

1.2.8 QUALIFICATION ET RENCONTRES

1.2.8.1 RENCONTRE A REJOUER

En cas de match à rejouer seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les clubs participants à la date de la première rencontre.

1.2.8.2 NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISEES

Tous les joueurs qui évoluent dans les championnats régionaux seniors ne peuvent participer à plus d'une compétition dans une période de 48 heures.

1.2.8.3 SURCLASSEMENT

Tout joueur désirant participer à une compétition de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à sa propre catégorie devra présenter :

- sa licence sur laquelle figurera la mention simple surclassement
- ou une pièce d'identité accompagnée d'un certificat médical FFVB modèle A.

En l'absence de la mention surclassement sur la licence, ou du certificat de surclassement, le juge arbitre refusera son inscription sur la feuille de match et lui interdira de participer.

1.2.8.4 DOUBLE SURCLASSEMENT

Tout joueur cadets, cadettes désirant participer à une rencontre seniors devra présenter

- une licence sur laquelle figure la mention double surclassement
- ou une pièce d'identité accompagnée du certificat médical modèle B

1.2.8.5 DISQUALIFICATION DES JOUEURS

Dans le cas où des joueurs non qualifiés ont participé à une rencontre, celle-ci sera perdue

- par pénalité, s'il disposait par ailleurs d'au moins six joueurs susceptibles de participer valablement à la rencontre,

- par forfait, s'il ne disposait pas, par ailleurs, d'au moins six joueurs susceptibles de participer valablement à la rencontre.

1.2.9 CAS PARTICULIERS DES JEUNES JOUEURS

1.2.9.1 JOUEURS CADETS (TES) EVOLUANT EN SENIORS

Les joueurs de la catégorie cadet, cadette peuvent évoluer dans différentes équipes de leur groupement sportif sans être touchés par la réglementation joueur A et B à la condition :

- de ne pas participer à plus de deux compétitions en 48 heures,
- de ne pas participer à deux rencontres des championnats régionaux seniors prévues la même journée.

1.2.10 PRESENTATION DES LICENCES

1.2.10.1 PRESENTATION DE LA LICENCE

Tous les joueurs qui désirent figurer sur la feuille de match d'une rencontre ont l'obligation de présenter leurs licences. L'arbitre vérifie la régularité de son établissement et de la présentation qui doit être conforme aux prescriptions des règlements généraux.

En cas de non présentation de licence, les arbitres doivent exiger :

- Soit la production du double de la licence et d'une pièce d'identité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française.
- Soit la production d'une pièce d'identité et du certificat médical correspondant au niveau de pratique (directive ministérielle).
- Les passesports en cours de validité, ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrées par les autorités étrangères à leurs ressortissants, doivent être acceptées par les arbitres.

En cas de non présentation de pièce officielle d'identité, et, le cas échéant, de certificat médical, le ou les joueurs ne peuvent figurer sur la feuille de match.

Le premier arbitre notifiera sur la feuille de match le nombre de licences non présentées. Le montant de l'amende prévue à cet effet sera perçu par la trésorerie de la Ligue (Voir en amende).

1.2.11 OBLIGATIONS LORS DES RENCONTRES

1.2.11.1 OBLIGATIONS DU CLUB RECEVANT

La préparation du terrain et la mise en place du matériel (filet, podium d'arbitre, table de marque, tableau d'affichage, bancs de touche, etc...) doivent être terminés 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

L'association recevant la rencontre est tenue de mettre à disposition :

- une toise graduée et un manomètre de pression.
- 6 ballons réglementaires
- le marqueur officiel de la rencontre

Tout manquement, indiqué sur la feuille de match, sera amendé.

1.2.11.2 SECURITE

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours et en cas d'accident assurer les premiers soins aux blessés et, si nécessaire, leur évacuation

1.2.11.3 FEUILLE DE MATCH

Le club organisateur de la rencontre, doit présenter la feuille de match au premier arbitre et en assurer la tenue par l'intermédiaire de son marqueur.

En cas d'erreur lors de la tenue de la feuille ou d'absence de tenue de feuille de match le club se verra infliger une amende.

Pour le règlement des frais d'arbitrage, se référer au tableau joint en annexe.

1.2.11.4 POLICE ET DISCIPLINE

Le Club organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le terrain et de tout désordre pouvant en résulter, avant, pendant et après le match du fait de l'attitude des joueurs et du public. Une suspension des joueurs et du terrain peut être prononcée par la C.R.S. ou la C.R.A. ou la C.R.D.

Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs.

1.2.12 RECLAMATIONS

1.2.12.1 PENDANT LA RENCONTRE

Pour être retenue, une réclamation sur la conduite du jeu par l'arbitre doit être signalée au premier arbitre par le capitaine en jeu d'une équipe, au premier arrêt de jeu suivant la décision contestée.

Au cours de la rencontre, lorsque le capitaine en jeu indique au premier arbitre qu'il se réserve le droit d'enregistrer, à la fin du match, une réclamation officielle, le corps arbitral s'assurera que le marqueur inscrive, sur le moment, dans la case remarques : réclamation, équipe, score. Inscription, dans la case remarque, du moment (set, score) où une demande de réserve est posée par un capitaine d'équipe. La réclamation sera, ou non, confirmée à la fin du match

1.2.12.2 TRANSMISSION DE LA RECLAMATION

Toutes les réclamations figurant sur la feuille de match doivent être confirmées à la Ligue par carte-lettre recommandée dans les 48 (quarante huit) heures suivant la rencontre, et accompagnées d'un droit (Voir en annexe).

Cette somme sera remboursée à l'équipe plaignante si la réclamation est recevable sur le fond et la forme.

Aucune réclamation concernant la conduite du jeu par l'arbitre ne peut être prise en considération si le club réclamant n'a pas fourni au moins un arbitre à la C.R.A. ou s'il n'est pas en règle avec cette - commission.

1.2.13 LE FORFAIT

1.2.13.1 LE FORFAIT GENERAL AVANT LE DEBUT DU CHAMPIONNAT

Après parution du calendrier provisoire des poules du championnat Régional Seniors M/F, en cas de forfait général d'une équipe, il sera fait appel pour son remplacement, en respectant la cascade des divisions inférieures, à l'équipe prise dans l'ordre du classement général annuel des équipes, à la place et à la position de l'équipe à remplacer, au plus tard 10 jours avant la 1^{ère} journée du championnat

1.2.13.2 FORFAIT GENERAL

Si une équipe d'un groupement sportif est déclarée "forfait général" au cours du championnat, tous les résultats de cette équipe sont retirés de la poule du championnat à laquelle elle participait. Une équipe ayant perdu trois matches par "forfait" ou par "pénalité" est déclarée "forfait général".

1.2.13.3 LE FORFAIT LORS D'UNE RENCONTRE

Toute équipe abandonnant à un moment quelconque la partie en cours est considérée comme ayant déclaré "forfait sur le terrain".

Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure du début de la rencontre, le premier arbitre doit, immédiatement après cette heure, constater le forfait de la ou des équipes absentes ou incomplètes.

Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, retard dûment justifié, seul le premier arbitre décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre, cependant cette décision n'est pas irrévocable. Une attestation justifiant le retard ou l'absence délivrée par des services compétents est exigée lors de l'examen de la requête.

Si la requête est acceptée par la ou les commissions régionales compétentes, le match sera impérativement rejoué à la date fixée par la C.R.S.

1.2.13.4 INFORMATION SUR UN FORFAIT

Lorsqu'une équipe déclare forfait, elle doit en aviser la Ligue et l'équipe adverse, dans les huit jours qui précèdent la date fixée.

Toute équipe qui, par inobservation du paragraphe précédent, occasionnerait à l'équipe adverse des frais de déplacement, lui en devrait le remboursement.

1.2.13.5 LES CONSEQUENCES DU FORFAIT EN CHAMPIONNAT ALLER RETOUR

Une amende (voir en annexe) peut être infligée par la C.R.S., après examen des raisons invoquées, à tout club déclaré forfait.

En cas de forfait d'un club visiteur:

- si le forfait a lieu au match aller :

* le club visiteur doit disputer le match retour chez son adversaire.

- si le forfait a lieu au match retour :

* le club visiteur est tenu, sous peine de forfait général, de verser à son adversaire une indemnité correspondant aux frais de déplacements du match aller, suivant le barème de la Ligue en vigueur.

1.2.13.6 LES CONSEQUENCES DU FORFAIT LORS D'UN TOURNOI

En cas de forfait d'un club visiteur, dont la formule sportive est le tournoi.

Le ou les clubs visiteurs déclarés forfait sont tenus, sous peine de forfait général, de verser aux clubs adverses présents qu'ils devaient rencontrer 50 % du montant des déplacements non effectués.

1.2.13.7 CONSEQUENCE DU FORFAIT GENERAL

Le forfait général d'une équipe entraîne sa rétrogradation dans la division inférieure avec impossibilité de remonter la saison suivante (championnats régionaux et départementaux).

En championnat jeunes, le forfait général d'une équipe entraîne la non prise en compte de l'obligation représentée par celle-ci.

1.2.13.8 EN CAS DE FORFAIT

Aucun match amical ne peut être organisé entre les équipes en présence au lieu et place du match officiel, sous peine de suspension pour les deux clubs, sauf autorisation spéciale de la Ligue ou de son délégué.

L'équipe déclarée forfait ne peut, sous peine de suspension et de forfait dans le deuxième match, participer à une rencontre le jour même.

1.2.14 DISCIPLINE

Tout licencié qui se rend coupable de voies de faits peut faire l'objet d'une suspension conservatoire à effet immédiat jusqu'à décision de la commission de discipline. Cette suspension conservatoire est prise par le Président de la Commission de discipline de première instance et ne peut excéder 3 mois.

La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.

1.2.15 CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

L'engagement aux compétitions régionales implique la parfaite connaissance du règlement et son acceptation dans son intégralité par les groupements sportifs participants.

1.2.16 CAS NON PREVUS

La C.R.S. en accord avec la C.R.S.R. tranche tous les cas non prévus au présent règlement.

Partie 3

EQUIPES NATIONALES

1.3.1 FEUILLES DE MATCH

Les équipes évoluant en championnat de France Seniors devront faire parvenir à la C.R.S., dans les 48 heures suivant chaque rencontre, la feuille de match authentifiée par le 1^{er} arbitre, sous peine d'une amende (Voir annexe).

1.3.2 RENCONTRES COUPLEES NATIONALE ET REGIONALE

Dans le cas où une rencontre de niveau régional est programmée après une rencontre de niveau national, la rencontre de niveau régional ne pourra être programmée avec un délai inférieur à 1h 30 après la rencontre nationale.

Dans le cas où une rencontre de niveau régional est programmée avant une rencontre de niveau national, la rencontre de niveau régional ne pourra être programmée avec un délai inférieur à 2h 30 avant la rencontre nationale

1 ^{er} match	2 ^{ème} match	Délai entre les deux rencontres
National	Régional	1 H 30
Régional	National	2 H30

Partie 4

DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

1.4.1 REGLEMENTATION :

Un certain nombre de points est accordé à chaque équipe de jeunes, école de volley, centre de formation, club jeunes.

Chaque groupement doit en fonction du niveau de jeu et du sexe de ses différentes équipes pouvoir justifier :

- d'un certain nombre de points acquis
 - d'un certain nombre de licences
- à la date du 31 mars de chaque année..

	Nombre de points	Licenciés du même sexe que l'équipe seniors concernée (sauf **)
Régionale 1 qui envisage l'accession en national 3	60 POINTS	16 LICENCIES
Régionale 2 qui envisage l'accession en régionale 1	30 POINTS	10 LICENCIES
Régionale 1 qui n'envisage pas l'accession	60 POINTS	16 LICENCIES **
Régionale 2 qui n'envisage pas l'accession	30 POINTS	10 LICENCIES **
Nationale 3	80 POINTS	16 LICENCIES
Nationale 2	120 POINTS	24 LICENCIES
LNV et NATIONALE 1	160 POINTS	32 LICENCIES
GS ayant plusieurs équipes en LNV et divisions nationales	180 POINTS	40 LICENCIES

Le Nombre de points par catégorie et par équipe de même sexe que l'équipe senior concernée (excepté poussins et pupilles)

ECOLE DE VOLLEY AGREEE Composée d'au moins 12 licenciés qui participent à 2 regroupements (voir cahier des charges).	40 points
Centre de formation LNV agréé	40 points
CADETS, JUNIORS	40 points
MINIMES à 4, BENJAMINS	30 points
POUSSINS, PUPILLES (pouvant être mixtes)	15 points

1.4.1.1 INFORMATION DE LA LIGUE

La Ligue fera connaître aux Clubs pour le 15 novembre l'état des licences et des équipes pour les obligations de jeunes.

Equipes à effectif réduit

Il ne peut être comptabilisé plus de 90 points dans les catégories d'équipes à effectif réduit

1.4.2 ECOLE DE VOLLEY (ECVB)

Une demande d'agrément d'une école de volley doit être sollicitée auprès du comité départemental d'appartenance du club et respecter le cahier des charges suivant :

- Créneau qui se termine au plus tard à 19 h 00 au moins une fois par semaine,
- Couvrir une tranche d'âge comprise entre les pupilles et les poussins,
- Participer au regroupement des comités concernés au moins 2 fois dans la saison,
- Etre composé au moins de 12 licenciés du club responsable de l'école de Volley,
- Encadrement :

L'animation de l'école de volley doit être assurée par un cadre possédant le diplôme d'éducateur de volley-ball (ou en cours de formation).

La responsabilité pédagogique sera assurée conjointement par le cadre animateur et le cadre régional ou départemental responsable des écoles de volley.

- Ballons :

Utiliser exclusivement des ballons allégés (20 à 250 grammes maximum Type Mikasa MGV 200 et 230, Mikasa et Molten School, Molten SSVB 4 et SSVP 4).

- Suivre les recommandations de référence de la direction technique.

Les regroupements doivent être organisés par les comités départementaux.

Ils concernent les enfants des écoles de volley-ball qui doivent être licenciés au moment du regroupement.

Les regroupements doivent se dérouler sur des demies journées (matin ou après midi) et proposer des rencontres d'opposition et/ou des ateliers d'animation validés par la DTN.

1.4.3 LE CLUB JEUNES

Le club jeunes ne participe pas en tant que tel, à un championnat fédéral (engagement spécifié dans la convention avec le club parrain) :

Les licenciés du club jeunes bénéficient d'une licence *club jeunes - club parrain fédéral* leur permettant de participer avec les équipes du club parrain fédéral aux différents championnats fédéraux.

Dans ce cas, le nombre de licenciés du club jeunes est pris en compte pour le club fédéral.

1.4.4 CRITERES DE COMPETITION

Les devoirs d'accueil et de formation sont remplis dans le cas où les équipes concernées participent aux compétitions organisées dans la continuité par les comités départementaux et la Ligue régionale.

Les finales régionales dans les catégories Benjamin(e)s, Poussin(e)s sont la phase régionale des championnats. Elles sont obligatoires en benjamins : sur 3 journées, deux par équipe.

Ces finales se voient appliquer le règlement Régional Cadets - Minimes, article 38 (le forfait). Toute équipe forfait à l'une des journées se verra appliquer la réglementation en terme de non respect des obligations et d'amendes.

Critères de compétition

	Nombre de compétitions	
<i>Juniors</i>	Championnats départementaux + tournois juniors ou Coupe Picardie	10 journées
<i>Cadets</i>	Championnat + coupe ou challenge	9 à 10 journées
<i>Minimes</i>	Championnat + coupe ou challenge	9 à 10 journées
<i>Benjamins</i>	Tournois départementaux + tournois régionaux ou tournois développement	8 journées
<i>Poussins</i>	Tournois départementaux + tournois régionaux ou tournois développement	8 journées

1.4.5 CONSEQUENCE POUR LE NON RESPECT DU DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Le Club qui ne respecte pas, au 31 mars de la saison en cours, son devoir d'accueil en regard de ses équipes seniors engagées en Championnat Régional sera pénalisé de la manière suivante :

a. Si le nombre de licenciés au regard de son équipe seniors engagée en Championnat Régional Senior M/F n'est pas satisfait à la date fixée à l'AG et reprise dans le BRI, elle est rétrogradée par déclassement en division inférieure avec possibilité de remonter la saison suivante si son classement le lui autorise.

b. Tout groupement sportif qui ne respecte pas son devoir d'accueil et de formation des clubs pour ses équipes seniors engagées en Championnat Régional Senior M/F, après les possibilités de Bonus et de Sursis verra son équipe rétrogradée par déclassement en division inférieure avec possibilité de remonter la saison suivante si son classement le lui autorise

CHAPITRE 2 - ARBITRAGE

2.1 OBLIGATIONS REGIONALES

2.1.1 NOMBRE D'ARBITRES

Tout groupement sportif qui s'engage dans les championnats régionaux est dans l'obligation de fournir à la commission régionale d'arbitrage, un nombre d'arbitres correspondant au nombre d'équipes engagées dans ces différents championnats.

En application du barème suivant :

- Une équipe en Championnat Régional = 2 arbitres
- Deux équipes en Championnat Régional = 3 arbitres
- Trois équipes en Championnat Régional = 4 arbitres
- Quatre équipes en Championnat Régional = 5 arbitres

2.1.2 QUOTAS D'ARBITRAGE A REALISER SUR UNE SAISON :

- 1 équipe en régionale : 25 arbitrages
- 2 équipes en régionale : 50 arbitrages
- 3 équipes en régionale : 75 arbitrages
- 4 équipes en régionale : 100 arbitrages

2.1.3 CALCUL DES QUOTAS

- 1° les désignations sont supérieures au quota :
- Quota réalisé = arbitrages réalisés divisés par le quota à réaliser
- 2° les désignations sont inférieures au quota :
- Quota réalisé = arbitrages réalisés divisés par le nombre de désignations.

2.1.4 NON RESPECT DES QUOTAS

Les clubs qui ne remplissent pas leurs quotas d'arbitrage ou ne disposent pas du nombre requis d'arbitres seront avertis par lettre recommandée en cours de saison, suite à des pointages ponctuels afin qu'ils puissent réagir avant la fin de la saison.

Le groupement sportif dont le quota d'arbitrage réalisé sera inférieur à 75 % sera classé à la dernière place du classement et sera rétrogradé en division inférieure.

➤ Nombre insuffisant d'arbitres.

Amende en annexe.

Quota < 75 % = classement à la dernière place de sa poule et rétrogradation en division inférieure de toutes les équipes Régionales et impossibilité aux équipes Départementales de monter.

Quota d'arbitrage entre 60 et 80 % (amende en annexe).

Moins de 60 % des arbitrages pour lesquels le ou les arbitres sont désignés (amende en annexe).

2.2 OBLIGATIONS NATIONALES

- 1 équipe en nationale ou LNV : 10 arbitrages par équipe engagée
- Une équipe en National ou LNV : 1 arbitre Homologué (minimum départemental) si l'arbitre n'officie pas en Nationale le quota est à effectuer en Régionale
- Une équipe jeune en championnat National : 1 arbitre par équipe (il doit être différent de celui "désigné" pour l'équipe senior correspondante)

2.3 REGLEMENTATION DES ARBITRES

2.3.1 DESIGNATION DES ARBITRES

Lors des compétitions masculines et féminines (2^{ème} phase) la CRA ne nommera pas des arbitres des clubs évoluant dans la même poule.

Désignation des arbitres par courrier et Internet aux correspondants arbitres.

2.3.2 RECUSATION D'ARBITRE

Toute demande de récusation d'un arbitre désigné pour diriger une rencontre devra être présentée par L.R.A.R au Président de la C.R.A. 10 jours fermes avant la rencontre, avec le motif de la demande et du droit en vigueur. (Voir annexe).

2.3.3 MISSION DES ARBITRES

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles en vigueur, tant dans le jeu, que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un devoir de réserve.

2.3.4 ABSENCES DES ARBITRES

En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer sous peine de forfait. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est tenu d'en assurer la direction.

Cas particulier :

Les arbitres joueurs inscrits sur la feuille de match ne sont pas obligés d'arbitrer à la place d'un arbitre absent. (AG LAMORLAYE 2003).

En cas d'absence des deux arbitres désignés et de tout arbitre officiel, l'arbitrage doit être assuré par un membre des 2 clubs en présence licencié à la FFVB (1^{er} et 2^{ème} arbitre désignés par tirage au sort).

Si l'une des équipes ne comporte que 6 joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse. Si les deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il n'est pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié de la FFVB, l'équipe recevante perdra la rencontre par pénalité.

2.3.5 INDEMNITES D'ARBITRAGE

Une indemnité d'arbitrage, pour chaque rencontre, est due aux arbitres et au marqueur par chaque équipe en présence.

L'indemnité par équipe est fixée à : **37,00 €**.

Les indemnités sont versées directement par chaque équipe, hors la présence du public, au 1^{er} arbitre avant chaque rencontre, à charge pour lui d'en assurer la répartition suivant le tableau ci-dessous :

1^{er} ARBITRE	2^{ème} ARBITRE	MARQUEUR	TOTAL
15,00 €	15,00 €	7,00 €	37,00 €

Toute perception d'indemnité d'arbitrage doit donner lieu à la remise d'un reçu. Ne peuvent prétendre à percevoir une indemnité d'arbitrage que les arbitres inscrits sur le listing diffusé par la CRA.

Cas d'absence d'un arbitre : Si l'arbitre présent officie seul, il ne percevra auprès de chaque équipe que l'indemnité due à un seul arbitre et l'indemnité du marqueur (soit 15,00 € + 7,00 € = 22,00 €)

Cas d'absence d'une équipe : Si une équipe est absente, le paiement de l'indemnité d'arbitrage par l'équipe présente sera remis au second arbitre, à charge par lui de régler la part revenant au marqueur (7,00 €). Le premier arbitre avancera également sa part d'indemnité au marqueur, et se fera rembourser de la totalité de son indemnité d'arbitrage auprès de la Ligue.

Cas d'absence d'un marqueur : Si le marqueur est absent, le paiement de l'indemnité d'arbitrage par l'équipe est de 30 Euros.

2.3.6 INTERRUPTION DE RENCONTRE

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions, dont la durée totale est inférieure à 4 heures :

- si le jeu est repris sur le même terrain, le set interrompu reprendra normalement avec les mêmes scores, joueurs et positions qu'au moment de la dernière interruption. Les résultats des sets précédents seront acquis.
- si la rencontre est reprise sur un autre terrain ou une autre salle, le set interrompu est annulé. Le set reprendra avec les «formations de départ» qui étaient enregistrées, et les mêmes positions. Les résultats des sets joués resteront acquis.

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale excède 4 heures, la rencontre sera rejouée. Seul le 1^{er} Arbitre peut décider la suspension momentanée ou la remise définitive d'un match en cas de force majeure, conformément aux règles du Code d'Arbitrage, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou la remise définitive d'un match en cas de force majeure, conformément aux règles du Code d'Arbitrage.

CHAPITRE 3 – GESTION DES LICENCES

Partie 1

AFFILIATION, REAFFILIATION, LICENCES

3.1.1 AFFILIATION, REAFFILIATION

Le groupement sportif ne pourra prétendre à sa réaffiliation que s'il est à jour avec les trésoreries de son comité départemental, de sa Ligue régionale, de la fédération française de volley-ball et de la LNV.

1/ Le groupement qui désire renouveler son affiliation doit avec son premier engagement d'équipe ou avec la première demande de licence (création, renouvellement, mutation) :

-remplir le formulaire affiliation et l'enregistrer sur internet (aucune saisie de licence ne pourra être effectuée sans que ce formulaire ne soit correctement enregistré sur internet)

-transmettre à sa Ligue régionale le document imprimé

Demande par laquelle le Président du groupement sportif :

- renseigne la FFVB et la Ligue en ce qui concerne le groupement (adresse du siège et des installations sportives, nom et adresse du correspondant),
- atteste que le groupement est réglementairement déclaré à la préfecture,
- indique la composition du Comité Directeur du groupement et s'il y a lieu celle de la commission volley-ball, qui doivent être en concordance avec celle déclarée à la préfecture,
- s'engage à respecter les règles déontologiques du sport définies par le CNOSF, ainsi que la réglementation de la FFVB,
- atteste sur l'honneur que les joueurs licenciés au groupement sont médicalement aptes à la pratique sportive dans les catégories d'âges où ils pratiquent, qu'il est en possession pour les membres mineurs, de l'autorisation parentale et qu'aucun membre licencié du groupement n'est radié par une fédération sportive qui a adressé une demande d'extension au CNOSF.

3.1.2 CREATION et RENOUVELLEMENT

Pour obtenir une licence FFVB, le responsable du groupement doit constituer un dossier comprenant

- une demande d'adhésion à la FFVB dûment complétée, datée et signée,
- une photo d'identité (format H3x2 cm)
- un justificatif d'identité
- une autorisation parentale pour les joueurs mineurs
- une autorisation parentale pour toute forme de contrôle antidopage pour les mineurs.

3.1.3 HOMOLOGATION D'UNE CREATION DE LICENCE

Le responsable du groupement sportif transmet à la commission des statuts et règlements le dossier comprenant :

- une demande d'adhésion à la FFVB dûment complétée, datée et signée,
- une photo d'identité (format H3x2 cm)
- un justificatif d'identité pour les joueurs SENIORS

La commission des statuts et règlements transmet la licence réalisée et photo collée au responsable du groupement sportif.

3.1.4 HOMOLOGATION D'UN RENOUVELLEMENT DE LICENCE

Le responsable du groupement sportif transmet à la commission des statuts et règlements le dossier comprenant :

- une demande d'adhésion à la FFVB dûment complétée, datée et signée,
- une photo d'identité (format H3x2 cm)
- la licence de la saison écoulée

La commission des statuts et règlements transmet la licence réalisée et photo collée au responsable du groupement sportif.

3.1.5 DATE D'HOMOLOGATION

- La date d'homologation pour les créations et renouvellements des licences, des licenciés français et des licenciés étrangers désirant évoluer dans les divisions régionales est fixée au jour et à l'heure de saisie informatique de la création ou du renouvellement.

3.1.6 DOSSIER INCOMPLET

Un dossier de demande de licence, qui serait incomplet :

- 15 jours après l'inscription internet entraînera le versement de l'amende prévue reconduite par quinzaine.

- Deux mois après l'inscription Internet, entraînera l'annulation de la licence pour les compétitions régionales.

Un rappel sera fait au Club un mois avant la date butoir.

3.1.7 CAS NON PREVUS

La C.R.S. en accord avec la C.R.S.R. tranche tous les cas non prévus au présent règlement en se référant aux règlements fédéraux.

3.1.8 LES CATEGORIES D'AGE

	Année de naissance	Hauteur de filet
Seniors	1988 et avant	2,43 m
Seniors filles		2,24 m
Espoirs	1989 - 1990	2,43 m
Espoirs filles		2,24 m
Juniors	1991 - 1992	2,43 m
Juniors filles		2,24 m
Cadets	1993 - 1994	2,35 m
Cadettes		2,24 m
Minimes	1995 - 1996	2,24 m
Minimes filles		2,10 m

CHAPITRE 4 - SPORTIVE JEUNES

Partie 1

DEROULEMENT DES COMPETITIONS JEUNES

4.1.1 LE CHAMPIONNAT DE PICARDIE CADETS CADETTES

4.1.1.1 ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Le championnat comporte deux phases

1^{ère} phase où toutes les équipes se rencontrent une fois sous forme de tournois à 4 ou 3 équipes lors de 5 journées.

2^{ème} phase.

Avec la composition de deux poules la régional 1 et la régionale 2.

Chaque équipe possède au départ de la deuxième phase le nombre de points acquis lors de la première phase sans tenir compte des sets pour et contre ainsi que des points pour et contre.

CONSTITUTION DES POULES 2^{ème} PHASE

<i>Equipes engagées</i>	<i>Régionale 1</i>	<i>Régionale 2</i>
<i>7</i>	<i>3 équipes</i>	<i>4 équipes</i>
<i>8</i>	<i>4 équipes</i>	<i>4 équipes</i>
<i>9</i>	<i>4 équipes</i>	<i>5 équipes</i>
<i>10</i>	<i>4 équipes</i>	<i>6 équipes</i>
<i>11</i>	<i>4 équipes</i>	<i>7 équipes</i>

4.1.1.2 LES EQUIPES ENGAGEES EN DEUXIEME PHASE

Les équipes nouvellement engagées, débutent avec le même nombre de points que l'équipe classée à la dernière place si celle-ci a réalisé un forfait.

Les équipes nouvellement engagées débutent avec le nombre de points diminué de un point si la dernière équipe classée ne comptabilise pas de forfait.

En régionale 1

L'équipe qui terminera à la première place du championnat de régional sera déclarée champion de Picardie

En régionale 2

L'équipe qui terminera à la première place du championnat de régional 2 sera déclarée champion de Picardie développement.

4.1.2 LA COUPE DE PICARDIE CADETS CADETTES

4.1.2.1 LA PARTICIPATION

La participation à la coupe de Picardie est obligatoire pour les équipes n'ayant pas participé au challenge de début de saison.

Pour les équipes ayant participé au challenge de début de saison l'engagement est facultatif et nécessite de faire acte de candidature.

4.1.2.2 TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort intégral est réalisé, le lieu des rencontres est désigné par la commission sportive.

4.1.2.3 AVANTAGES ACOUIS

*Pour chaque rencontre, l'équipe la mieux classée dans le championnat de Picardie au moment du tirage se voit imposer un handicap déterminé par le tableau ci-dessous.
Finale le week-end des finales seniors de la coupe de Picardie*

Les avantages acquis par l'équipe du niveau inférieur

<i>Différence de place au classement</i>	<i>Handicap au début du set</i>	<i>Handicap Tie-break</i>
<i>1</i>	<i>+2</i>	<i>+1</i>
<i>2</i>	<i>+3</i>	<i>+1</i>
<i>3</i>	<i>+3</i>	<i>+1</i>
<i>4</i>	<i>+4</i>	<i>+2</i>
<i>5</i>	<i>+4</i>	<i>+2</i>
<i>6</i>	<i>+5</i>	<i>+2</i>
<i>7</i>	<i>+5</i>	<i>+3</i>
<i>8</i>	<i>+6</i>	<i>+3</i>
<i>9</i>	<i>+6</i>	<i>+3</i>
<i>10 et plus</i>	<i>+7</i>	<i>+3</i>

4.1.2.4 LE CHALLENGE CADETS CADETTES

Compétition organisée dans la mesure du possible sur engagement lors des deux premières journées prévues au calendrier prévisionnel

4.1.3 CHAMPIONNAT DE PICARDIE MINIMES

4.1.3.1 DEROULEMENT

Le championnat comportera deux phases

1^{ère} phase dont le but sera de hiérarchiser les différentes équipes en fonction du nombre d'engagés (poule unique ou poules) et de permettre aux équipes A et B de se déplacer sur un même lieu.

Les équipes se rencontrent sous forme de tournois à 4 ou 3 équipes.

2^{ème} phase.

Où les équipes se rencontrent par niveau de manière à permettre une formation intéressante et sans tenir compte des équipes A et B.

En régional 1

Chaque équipe possède au départ de la deuxième phase le nombre de points acquis lors de la première phase sans tenir compte des sets pour et contre ainsi que des points pour et contre, les forfaits sont pris en compte sur toute la saison.

En régionale 2

Chaque équipe possède au départ de la deuxième phase le nombre de points acquis lors de la première phase sans tenir compte des sets pour et contre ainsi que des points pour et contre, les forfaits sont pris en compte sur toute la saison.

Les équipes nouvellement engagées, débutent avec le même nombre de points que l'équipe classée à la dernière place si celle-ci a réalisé un forfait.

Les équipes nouvellement engagées débutent avec le nombre de points diminué de un point si la dernière équipe classée ne comptabilise pas de forfait.

4.1.3.2 CONSTITUTION DES POULES

R1 et R2 (tenir compte de équipes A et B)

2^{ème} PHASE

	<i>Régionale 1</i>	<i>Régionale 2</i>
<i>15 équipes</i>	8	7
<i>16 équipes</i>	8	8
<i>17 équipes</i>	8	9
<i>18 équipes</i>	8	10

En régionale 1

L'équipe qui terminera à la première place du championnat de régional sera déclarée champion de Picardie excellence.

En régionale 2

L'équipe qui terminera à la première place du championnat de régional 2 sera déclarée champion de Picardie développement.

4.1.3.3 ORGANISATION DES TOURNOIS

Les rencontres se déroulent dans le cadre de tournois à 3 ou 4 équipes.

Tournois à 3 équipes : 3 rencontres sont programmées.

Tournois à 4 équipes : 4 rencontres sont programmées, quelquefois une 5^{ème} rencontre est programmée qui se déroulera soit avant les rencontres programmées (13 H 30) ou après les rencontres programmées.

4.1.3.4 REGLEMENT DU JEU 4X4 MINIMES

Le règlement 4x4 benjamins s'applique aux différentes rencontres minimales (voir annexe 2)

4.1.4 LA COUPE DE PICARDIE MINIMES

Engagement libre pour les équipes ayant participé au challenge minimales, et obligatoires pour les équipes n'ayant pas participé au challenge et à la première phase du championnat.

Tirage au sort en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le lieu de compétition est le lieu le plus central entre les différentes équipes.

L'équipe de niveau inférieur dispose d'un handicap acquis lors de chaque rencontre.)

Finale le week-end des finales seniors de la coupe de Picardie

Les handicaps acquis par l'équipe du niveau inférieur

<i>différence de place au classement</i>	<i>handicap au début du set</i>	<i>handicap tie-break</i>
<i>1</i>	<i>+ 2</i>	<i>+ 1</i>
<i>2</i>	<i>+ 3</i>	<i>+ 1</i>
<i>3</i>	<i>+ 3</i>	<i>+ 1</i>
<i>4</i>	<i>+ 4</i>	<i>+ 2</i>
<i>5</i>	<i>+ 4</i>	<i>+ 2</i>
<i>6</i>	<i>+ 5</i>	<i>+ 2</i>
<i>7</i>	<i>+ 5</i>	<i>+ 3</i>
<i>8</i>	<i>+ 6</i>	<i>+ 3</i>
<i>9</i>	<i>+ 6</i>	<i>+ 3</i>
<i>10 et plus</i>	<i>+ 7</i>	<i>+ 3</i>

4.1.4.1 LE CHALLENGE MINIMES

Compétition organisée dans la mesure du possible sur engagement lors des deux premières journées prévues au calendrier prévisionnel.

4.1.5 COMPETITIONS BENJAMINS BENJAMINES

4.1.5.1 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1^{ère} phase

Les clubs participent à un championnat départemental organisé par le comité départemental.

2^{ème} phase

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} participent aux trois journées régionales organisées par la commission sportive régionale.

4.1.5.2 LIEUX ORGANISATION DES JOURNEES

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
1 ^{ère} journée BENJAMINS	AISNE / OISE	SOMME / AISNE	OISE / AISNE	SOMME / OISE
2 ^{ème} journée BENJAMINS	SOMME / AISNE	OISE / SOMME	AISNE / SOMME	AISNE / SOMME
3 ^{ème} journée BENJAMINS	OISE / SOMME	AISNE / OISE	SOMME / OISE	OISE / AISNE
1 ^{ère} journée BENJAMINES	OISE / AISNE	AISNE / SOMME	SOMME / AISNE	OISE / AISNE
2 ^{ème} journée BENJAMINES	AISNE / SOMME	SOMME / OISE	OISE / SOMME	SOMME / OISE
3 ^{ème} journée BENJAMINES	SOMME / OISE	OISE / AISNE	AISNE / OISE	AISNE/ SOMME

4.1.5.3 LE CALENDRIER

Journée 1		
Journée 2		
Journée 3		
Journée 4	FINALE 4 équipes	Journée développement
Journée 5	FINALE 4 équipes	

Le calendrier est établi sur le site de la Ligue et les clubs recevant rentrent les résultats de manière à réaliser le classement.

Chaque rencontre gagnée rapporte deux points et chaque rencontre perdue un point.

La commission sportive attribuera les points bonus (finale de chaque journée).

Après les trois journées régionales, mise en place de deux journées pour les quatre premières équipes.

Une journée qu'accueille l'équipe classée à la seconde place

Une deuxième journée qu'accueille l'équipe classée à la première place

Dans le cas où le même club devrait accueillir la même journée, la journée sera organisée par l'équipe classée à la troisième place.

Un tournoi regroupera toutes les équipes non qualifiées pour ces deux journées finales régionales.

4.1.5.4 LA PHASE REGIONALE

Au début de la phase régionale chaque équipe dispose d'un certain nombre de points correspondant à son classement dans son comité (valoriser la phase départementale).

1 ^{er} AISNE	1 pt
1 ^{er} SOMME	1 pt
1 ^{er} OISE	1 pt
2 ^{eme} AISNE	1 pt
2 ^{eme} OISE	1 pt
2 ^{eme} SOMME	1 pt
3 ^{eme} SOMME	0 pt
3 ^{eme} OISE	0 pt
3 ^{eme} AISNE	0 pt
4 ^{eme} AISNE ou autre	0 pt
4 ^{eme} OISE ou autre	0 pt

4.1.5.5 CAHIER DES CHARGES POUR L'ACCUEIL

Le club qui accueille une de ces journées doit prévoir dans chaque gymnase utilisé :

- Des vestiaires
- Trois terrains tracés aux dimensions benjamins 7,00x14,00 numérotés de 1 à 3 (feuille de papier collée sur le poteau)
- Trois paires de mires (contacter la Ligue en cas de besoin)
- Quelques jeunes arbitres pour aider au bon déroulement de la compétition.

La Ligue de PICARDIE pourra mettre à la disposition du club organisateur :

- Des ballons mikasa 230 (benjamins)
- Des tableaux de marque, il est nécessaire de prendre contact avec l'agent de développement régional.

Il est laissé à l'initiative du club support, toute organisation visant à améliorer le bon déroulement ou le rayonnement de la manifestation, petite collation pour les jeunes ou médiatisation par l'invitation de la presse, de représentants locaux.

4.1.3.6 ORGANISATION SPORTIVE DES JOURNEES1, 2, 3

Lors de chaque journée, deux poules sont constituées selon les tableaux suivants.

2 poules de 4 équipes présentes

	POULE A		POULE B
A1	1 ^{er} comité 1	B1	1 ^{er} comité 2
A2	2 ^{eme} comité 2	B2	2 ^{eme} comité 1
A3	3 ^{eme} comité 1	B3	3 ^{eme} comité 2
A4	4 ^{eme} comité 2	B4	4 ^{eme} comité 1

14 H 30	A2/A3		B1/B4
15 H 00	A1/A4	B1/B2	B3/B4
15 H 30	A1/A2	A3/A4	B2/B3
16 H 00	1 ^{er} A/1 ^{er} B		

Les rencontres se déroulent en deux sets gagnants de 25 pts, le set décisif en 15 pts.

1 poule avec 3 équipes présentes

	POULE A		POULE B
A1	1 ^{er} comité 1	B1	3 ^{ème} comité 1
A2	1 ^{er} comité 2	B2	3 ^{ème} comité 2
A3	2 ^{ème} comité 1	B3	4 ^{ème} comité 1
A4	2 ^{ème} comité 2		

14 H 30	A1/A2	A3/A4	B1/B2
15 H 00	A4/A1	A2/A3	B1/B3
15 H 30			B2/B3
16 H 00	1 ^{er} A/1 ^{er} B		

Les rencontres se déroulent en deux sets gagnants de 25 pts, le set décisif en 15 pts.

4.1.3.7 Déroulement de la journée 4 et 5

Lieu de la compétition chez le 2^{ème} après la journée 3

Lieu de la compétition chez le 1^{er} après la journée 3

A1	1 ^{er} classement
A2	2 ^{ème} classement
A3	3 ^{ème} classement
A4	4 ^{ème} classement

14 H 30	A1/A3	A2/A4
15 H 00	A4/A1	A2/A3
15 H 30	A1/A2	A3/A4

Partie 2

USAGE ET REGLEMENTS POUR LES COMPETITIONS JEUNES

4.2.1 CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

L'engagement aux compétitions régionales implique la parfaite connaissance du règlement et son acceptation dans son intégralité par les groupements sportifs participants.

Le présent règlement s'applique aux compétitions jeunes des catégories benjamins, minimes, cadets, juniors organisées par la Ligue de Picardie de volley ball.

4.2.2 ORGANISATION DES COMPETITIONS

4.2.2.1 LES HORAIRES

Les matches doivent commencer à l'heure prévue au calendrier établi par la commission sportive, responsable de l'épreuve.

MATCH UNIQUE	15 H 00
TOURNOI 4 équipes	15 H 00
TOURNOI 3 équipes	14 H 30

4.2.2.2 AMENAGEMENT DU CALENDRIER

Le calendrier adopté, une demande de modification ne peut être prise en considération que si elle est formulée, sur l'imprimé adéquat, HUIT jours avant la date initialement prévue pour la rencontre .

Toute demande ayant pour effet de changer la date ou de modifier sensiblement le lieu ou l'heure de la rencontre doit être accompagnée de l'accord du ou des clubs adverses signée par le responsable de la section de volley-ball et authentifiée par l'empreinte du cachet de l'Association.

La C.R.S. peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés sept jours pleins avant la date de la rencontre sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc...

4.2.3 OBLIGATIONS DU CLUB RECEVANT

4.2.3.1 ENCADREMENT DES RENCONTRES JEUNES

Les clubs qui accueillent des équipes "jeunes" doivent avoir sur place deux personnes majeures licenciées COMPETITION ou DIRIGEANT pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

Toutes les équipes jeunes doivent être accompagnées d'un LICENCIÉ MAJEUR, détenteur d'une licence COMPETITION ou DIRIGEANT.

4.2.3.2 ORGANISATION MATERIELLE

La préparation du terrain et la mise en place du matériel (filet, podium d'arbitre, table de marque, tableau d'affichage, traçage des terrains, etc...) doivent être terminées une demie heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Le groupement sportif qui accueille la rencontre est tenu de mettre à disposition :

- des ballons réglementaires
- les arbitres des rencontres (jeunes arbitres ou adultes).

4.2.3.4 DISCIPLINE

Le Club organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le terrain et de tout désordre pouvant en résulter, avant, pendant et après le match du fait de l'attitude des joueurs et du public. Le cas échéant la suspension des joueurs et du terrain peut être prononcée par la C.R.S. ou la C.R.A. ou la C.R.D.

Les représentants du club recevant, accompagnateurs qui figurent sur la feuille de match, sont les responsables du bon déroulement des rencontres et doivent répertorier les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Les accompagnateurs des autres équipes sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs propres joueurs.

4.2.3.5 FEUILLE DE MATCH

Le club organisateur de la rencontre doit présenter et veiller à la rédaction de la feuille de match en double exemplaire.

Le second volet sera confié au responsable de la dernière équipe qui quitte la salle, opposée à l'une des équipes locales.

Toutes les rencontres organisées par la CRS nécessitent la rédaction d'une feuille de match en double (à destination des deux clubs).

Les feuilles de match doivent être signées :

- par l'accompagnateur ou manager (licencié adulte) de chaque équipe,
- par le juge arbitre responsable de la compétition

qui attestent ainsi de l'exactitude des renseignements

4.2.3.6 LE JUGE ARBITRE

L'un des deux adultes licenciés du club organisateur de la rencontre sera le juge arbitre des rencontres programmées lors de la journée.

Il aura pour missions de remplir les tâches de marqueur et d'arbitre précisées dans le règlement général des épreuves régionales :

- faire remplir lisiblement la feuille de match avec la date, le lieu, l'horaire, les noms, prénoms, numéros de licence de toutes les personnes inscrites sur la feuille de match.

- vérification des licences

- il indique sur la feuille de match tous les problèmes, retard, événements particuliers.

- à la fin de la compétition, il signe la feuille de match.

- demande aux dirigeants et capitaines s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs ou sur l'organisation matérielle

- signe la feuille de match et la remet au dirigeant adverse

Après signature, aucune autre réclamation ne peut être enregistrée sur la qualification des joueurs et sur l'organisation matérielle, sauf éléments nouveaux survenus après le début de la rencontre.

4.2.3.7 LES RETARDS

Tous les retards doivent être mentionnés sur la feuille de match et les rencontres se déroulent cependant.

Toutefois, lors du retard d'une équipe, (retard prévenu), le juge arbitre organise le déroulement de la compétition..

Une équipe bénéficiera de l'indulgence de la commission sportive pour un retard inférieur à 30 minutes.

Cependant à partir d'un nouveau retard constaté et notifié sur la feuille de match, l'équipe en retard sera sanctionnée de la perte du 1^{er} match par pénalité.

A partir du troisième retard dans la saison, l'équipe en retard sera sanctionnée par la perte des deux rencontres par pénalité.

Une attestation justifiant le retard, délivrée par des services compétents, est exigée lors de l'examen de la requête.

4.2.3.8 MANQUEMENT AUX MISSIONS

En cas de manquement à ces différentes missions, le club organisateur se verra sanctionné par la perte des rencontres par forfait et encourir les sanctions prévues par l'article 60 du règlement général des épreuves régionales.

4.2.3.9 CENTRALISATION DES RESULTATS

Les feuilles de matches doivent être postées avant le **MARDI MINUIT** suivant la rencontre, (le cachet de la poste faisant foi), à la diligence des deux clubs précisés par le règlement.

Les feuilles de match sont à adresser au siège de la Ligue.

Toute feuille de match parvenue hors délai donne lieu à la perception d'une amende (Voir en annexe).

En outre, les résultats de toutes les compétitions régionales masculines et féminines doivent être communiqués au plus tard le dimanche avant 20 heures par le club recevant.

Chaque résultat non communiqué dans les conditions énoncées ci-dessus, entraîne la perception d'une amende (Voir en Annexe).

4.2.3.10 COMMUNICATION DES RESULTATS LORS D'UN TOURNOI

- Saisir le code de l'équipe qui est citée en premier.

Ex : *match à Roye*

SAINT QUENTIN / AMIENS METROPOLE n° de match MMAD009

Le club de Roye rentre en premier le code équipe de ST Quentin qui est MMASTQN, ensuite le N° de match MMAD009 et pour terminer le score.

- Le club recevant transmettra la feuille de match, la seconde feuille de match est transmise par la dernière équipe à quitter le gymnase (autre que l'équipe B du club recevant).

4.2.4. LE FORFAIT

4.2.4.1 LES CONSEQUENCES DU FORFAIT

En cas de forfait d'un club visiteur, dont la formule sportive est le tournoi, le ou les clubs visiteurs déclarés forfait sont tenus, sous peine de forfait général, de verser aux adversaires présents qu'ils devaient rencontrer 50 % du montant des déplacements non effectués.

4.2.4.2 LE FORFAIT

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre (heure du début de la rencontre) avec un nombre de joueurs inférieur à celui prévu au règlement, est déclarée "incomplète" par l'arbitre.

Toute équipe abandonnant à un moment quelconque la partie en cours est considérée comme ayant déclaré "forfait sur le terrain".

4.2.4.3 LE FORFAIT GENERAL

Une équipe ayant perdu trois matches par "forfait" ou par "pénalité" est déclarée "forfait général" dans le cas de championnat aller retour en rencontre unique.

Lors de compétitions sous forme de tournois

- une équipe ayant perdu deux tournois par "forfait" ou "pénalité" est déclarée "forfait général" dans le cas d'une compétition régionale inférieure à 7 journées.

- une équipe ayant perdu trois tournois par "forfait" ou "pénalité" est déclarée "forfait général" dans le cas de compétition régionale composée de 8 journées et plus.

4.2.4.4 FORFAIT GENERAL ET COMPETITIONS

Le forfait général est prononcé par la Commission régionale sportive, qui en informe le groupement sportif concerné.

Celui-ci peut solliciter, par retour du courrier, l'autorisation de la commission sportive, de manière à poursuivre la compétition en connaissance de l'application de l'article 42 du règlement général des épreuves régionales.

4.2.4.5 CONSEQUENCE FORFAIT GENERAL

En championnat jeunes, le forfait général d'une équipe entraîne la non prise en compte de l'obligation représentée par celle-ci.

4.2.4.6 LE FORFAIT LORS DES FINALES REGIONALES

Dans les catégories benjamins poussins, les finales régionales sont la continuité des championnats départementaux.

La présence des équipes qualifiées, convoquées est donc obligatoire.

Tous les forfaits seront sanctionnés des amendes prévues et entraîneront la non prise en compte dans le cas des obligations jeunes.

4.2.5. LA MIXITE

4.2.5.1 LA MIXITE DANS LES CATEGORIES POUSSINS BENJAMINS

Dans les catégories POUSSINS, BENJAMINS la mixité est autorisée dans le cas de fille qui évolue dans une équipe garçons.

4.2.5.2 LA MIXITE DANS LA CATEGORIE MINIMES

Une ou deux joueuses de la catégorie MINIME FILLES (non surclassée), peuvent intégrer une équipe minime masculine :

- dans le cas où une équipe minime fille n'existe pas au sein du groupement sportif.
- dans les autres cas, les rencontres jouées seront perdues par pénalité.

4.2.6 QUALIFICATIONS DES JOUEURS

4.2.6.1 JOUEURS A et B

Dans les Championnats cadets, minimes, un joueur et un seul de la catégorie d'âge correspondante inscrit en équipe A peut évoluer dans l'équipe B la journée suivante.

Cette disposition est impossible lors des deux dernières journées de championnat.

Les joueurs qui bénéficient d'un surclassement peuvent évoluer dans les différentes équipes du niveau concerné.

4.2.6.2 TEMPS ENTRE DEUX RENCONTRES

Un joueur ou une joueuse ne peut participer à plus de 2 compétitions en 36 heures (quelles que soient les catégories). (Possibilité de participer à un match le samedi et la coupe de France le dimanche).

4.2.6.3 LE SURCLASSEMENT

Pour tout joueur désirant jouer dans la catégorie d'âge, immédiatement supérieure :

- En l'absence de la mention surclassement sur la licence, ou du certificat de surclassement, le juge arbitre refusera son inscription sur la feuille de match et lui interdira de participer.

Si l'arbitre omet d'appliquer ces prescriptions et si le joueur participe à la rencontre avec ou sans l'accord de l'arbitre, le club fautif est pénalisé par la perte du match :

- par pénalité, s'il disposait par ailleurs d'au moins le nombre de joueurs prévus par le règlement de la compétition (juniors - cadets : 6, minimes - benjamins : 4).

- par forfait, s'il ne disposait pas, par ailleurs, du nombre de joueurs prévus par le règlement de l'épreuve (juniors - cadets : 6, minimes - benjamins : 4).

L'arbitre ou le dirigeant coupable d'avoir laissé participer un joueur surclassé à une rencontre dans une épreuve de catégorie d'âge supérieure sans présenter son certificat médical de surclassement peuvent être frappés des peines les plus sévères.

4.2.6.4 NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISEES

Tous les joueurs jeunes ne peuvent participer à plus de deux compétitions dans une période de 48 heures.

(Exemple : un tournoi jeune représente une compétition).

4.2.7 FRAUDES

Toute fraude ou tentative de fraude d'un joueur sur son identité ou sa qualification est pénalisée d'une suspension de trois mois au moins par la commission de discipline.

Le ou les complices sont passibles des mêmes sanctions.

Pour les rencontres jeunes, les accompagnants adultes qui figurent sur la feuille de match encourent les mêmes sanctions.

4.2.8 RECLAMATIONS

Toutes les réclamations figurant sur la feuille de match doivent être confirmées à la Ligue par carte-lettre recommandée dans les 48 (quarante huit) heures suivant la rencontre, et accompagnées d'un droit (Voir en annexe).

Cette somme sera remboursée à l'équipe plaignante si la réclamation est recevable sur le fond et la forme.

4.2.9 CAS NON PREVUS

La C.R.S. en accord avec la C.R.S.R. tranche tous les cas non prévus au présent règlement en se référant aux règlements fédéraux.

CHAPITRE 5 - ANNEXES

5.1 FICHE MEDICALE

Catégorie	Année de naissance	Pour jouer dans sa catégorie	FICHE MEDICALE	Pour jouer en
VETERANS		FMV		
SENIORS	1988 et avant	FICHE A		
ESPOIRS	1989 et 1990	FICHE A	FICHE A	Seniors féminin et masculin
JUNIORS	1991 et 1992	FICHE A	FICHE A FICHE A FICHE A	Espoirs masculin et féminin Seniors féminin Seniors masculin
CADETS	1993 et 1994	FICHE A	FICHE A FICHE A FICHE A FICHE A FICHE B FICHE B FICHE A	Juniors masculin et féminin Espoirs masculin Espoirs féminin Seniors départemental masculin Seniors régional masculin Seniors national masculin Seniors féminin
MINIMES	1995 et 1996	FICHE A	FICHE A FICHE B	Cadets masculin féminin Juniors et espoirs masculin et féminin <u>Impossibilité de jouer en seniors masculin et féminin</u>
BENJAMINS	1997 et 1998	FICHE A	FICHE A	Minimes masculin et féminin <u>Impossibilité de jouer en cadets juniors espoirs seniors</u>
POUSSINS	1999 et 2000	FICHE A	FICHE A	Benjamins masculin et féminin <u>Impossibilité de jouer en minimes cadets juniors espoirs seniors masculin et féminin</u>
PUPILLES	2001 et après	FICHE A	FICHE A FICHE A	Poussins masculin et féminin Benjamins masculin et féminin <u>Impossibilité de jouer en minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors féminin et masculin</u>

FICHE A : Aptitude au sport

FICHE A : Simple sur classement

FICHE B : Double surclassement régional départemental

FICHE B : Double surclassement national

5.2 REGLEMENT BENJAMINS

Commission technique régionale

REGLEMENT DU JEU EN 4X4 Benjamins benjamines

Les règles du jeu 6x6 s'appliquent au jeu 4x4 BENJAMINS BENJAMINES sauf pour les points suivants

Installations et équipements

Ballons recommandés

MIKASA 230

Dimensions du terrain

Le terrain aura les dimensions de 7m x 14m avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain .

Hauteur du filet

2,10 pour les benjamins et 2,00 m pour les benjamines.

Gain du match

Tous les matchs se jouent en deux sets gagnants de 25 pts avec deux points d'écart et le set décisif en 15 pts avec au moins 2 points d'écart.

Composition des équipes

Le nombre de joueur sur le terrain est de 4 avec un maximum de 2 remplaçants, il n'y a pas de libéro

Positions des joueurs et numérotation

- la position 1 sera celle du joueur arrière
- la position 2 sera celle du joueur avant droit
- la position 3 sera celle du joueur avant centre eux (au moment de la frappe du ballon au service)
- la position 4 sera celle du joueur avant gauche

Positions relatives aux joueurs entre eux

- les joueurs avant, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2,3,4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet)
- le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avant.

Serveur

- le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur qui deviendra arrière (position 1) et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe.
- rotation au service, la rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs sur le terrain.
- services consécutifs : un joueur ayant servi (position 1) ne pourra remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2) pour éviter qu'un même joueur serve deux fois consécutivement ;

Remplacements des joueurs : le nombre de remplacements est de 4, ces remplacements sont libres sauf pour

- le joueur en position 1 qui ne pourra remplacer le joueur de la position 2
- un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu qui ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

Libéro : il n'y a pas de libéro

Jeu des joueurs

- des avants : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif
- de l'arrière : le jeu est traditionnel (pénétration, attaque au 3m) et il ne peut pas contrer ou attaquer en zone avant.

Temps morts

Par équipe : deux temps morts de 30 secondes dans tous les sets

Tenue des joueurs

Les membres d'une même équipe doivent avoir une tenue uniforme (maillots identiques numérotés si possible)

5.3 REGLEMENT POUSSINS

Commission technique régionale

10 ANS ET MOINS (Poussins, poussines) Règlement sportif

Les équipes sont constituées de trois joueurs maximum dont un remplaçant.

Les joueurs sont nés en 1998 et après.

Le terrain mesure 4,50 x 4,50, le filet a une hauteur entre 1,80 et 2,00 m .

Tous les matchs se jouent en marque continue, en deux sets ou un set de 25 points sans limite supérieure selon l'organisation prévue en début de compétition.

Possibilité d'un temps mort par set.

Les changements de joueurs sont au nombre de 2 et sont libres.

Pour éviter les séries trop longues de services, limitation à trois services consécutifs par joueur (sans perte de service).

Ballon recommandé : MIKASA MGV200 et MGV230

5.4 TABLEAU MONTEES DESCENTES

TABLEAU DES MONTEES DESCENTES 2008/2012

MASCULINS					FEMININS				
N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3
N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3	N3
1R1	1R1	1R1	1R1	1R1	1R1	1R1	1R1	1R1	1R1
2R1	N3	N3	N3	N3	2R1	N3	N3	N3	N3
3R1	2R1	N3	N3	N3	3R1	2R1	N3	N3	N3
4R1	3R1	2R1	N3	N3	4R1	3R1	2R1	N3	N3
5R1	4R1	3R1	2R1	N3	5R1	4R1	3R1	2R1	N3
6R1	5R1	4R1	3R1	2R1	6R1	5R1	4R1	3R1	2R1
7R1	6R1	5R1	4R1	3R1	7R1	6R1	5R1	4R1	3R1
1R2	1R2	1R2	1R2	2R2	1R2	1R2	1R2	1R2	1R2
2R2	2R2	2R2	2R2	1R2	2R2	2R2	2R2	2R2	2R2
8R1	7R1	6R1	5R1	4R1	8R1	7R1	6R1	5R1	4R1
3R2	8R1	7R1	6R1	5R1	3R2	8R1	7R1	6R1	5R1
4R2	3R2	8R1	7R1	6R1	4R2	3R2	8R1	7R1	6R1
5R2	4R2	3R2	8R1	7R1	5R2	4R2	3R2	8R1	7R1
6R2	5R2	4R2	3R2	8R1	6R2	5R2	4R2	3R2	8R1
7R2	6R2	5R2	4R2	3R2	1AOS	1AOS	1AOS	1AOS	1AOS
1AOS	7R2	6R2	5R2	4R2	2AOS	2AOS	2AOS	2AOS	2AOS
2AOS	1AOS	1AOS	1AOS	1AOS	3AOS	3AOS	3AOS	3AOS	3AOS
3AOS	2AOS	2AOS	2AOS	2AOS					
4AOS	3AOS	3AOS	3AOS	3AOS	4AOS	4AOS	5R2	4R2	3R2
					7R2	6R2	4AOS	5R2	4R2
8R2	4AOS	7R2	6R2	5R2	8R2	7R2	6R2	4AOS	5R2
9R2	8R2	4AOS	7R2	6R2		8R2	7R2	6R2	4AOS
10R2	9R2	8R2	4AOS	7R2			8R2	7R2	6R2
	10R2	9R2	8R2	4AOS				8R2	7R2
		10R2	9R2	8R2					8R2
			10R2	9R2					
				10R2					

5.5 DROITS ET AMENDES

SAISON 2009/2010

Modification au calendrier		RGER
Changement de gymnase	gratuit	RGER 1.2.3.2
Jour et/ou horaire	30 €	RGER 1.2.3.1
Feuille de Match		
Non tenue	30 €	RGER 1.2.11.3
Mal tenue	8 €	RGER 1.2.11.3
Parvenue hors délais 1 ^{ère} fois	15 €	RGER 1.2.1.1
Parvenue hors délais après la 1 ^{ère} fois	30 €	RGER 1.2.1.1
Déroulement d'une rencontre		
Résultats non communiqués (1 ^{ère} fois)	avertissement	RGER 1.2.1.2
Résultats non communiqués (après la 1 ^{ère} fois)	30 €	RGER 1.2.1.2
Licence non présentée	5 €	RGER 2.10.1
Droit de réclamation	50 €	RGER 1.2.12.2
Retard mise en place du matériel	8 €	RGER 1.2.11.1
Non présentation de ballons réglementaires	10 €	RGER 1.2.11.1
Forfait match		
Forfait club recevant avec déplacement du club visiteur	50 € (1) (2)	RGER 1.2.13.5
1 ^{er} forfait	15 € (1) (2)	RGER 1.2.13.5
2 ^{ème} forfait	30 € (1) (2)	RGER 1.2.13.5
Forfait général	60 €	RGER 1.2.13.2
Jeunes		
Forfait lors des finales régionales :	40 €	RGER 3.2.4.7
Forfait lors d'un tournoi ou rencontre	15 € (3)	RGER 1.2.13.6
Arbitrage		
Récusation arbitre	90 €	RGER 2.3.2
Quotas d'arbitrage entre 60 et 80%	60 €	RGER 2.1.4
Moins de 60 % des arbitrages réalisés	125 €	RGER 2.1.4
Défaillance d'arbitre	30 €	
Remplacement arbitre hors club	8 €	
Nombre insuffisant d'arbitres	375 €	RGER 2.1.10
Absence dirigeant		
Absence d'un dirigeant en championnat jeunes	15 €	RGER 4.2.3.1
Absence des deux dirigeants en championnat jeunes	50 €	RGER 4.2.3.1
Retard de paiement de facture	12 €/mois	RI 44
Dossier licence incomplet	8 €	
Absence à l'assemblée générale	200 €	RI 49

(1) + match retour chez le club recevant du match aller

(2) + Versement des frais kilométriques du club visiteur

(3) + versement des frais de déplacement non réalisés

kms aller x4X0,28

kms aller x2X0,28 aux équipes à rencontrer

5.6 TARIFS licences 2009/2010

LICENCES		FFVB	LIGUE SEC	LIGUE	COMITE	TOTAL
DETENTE		18,73				18,73
COMPET LIB		18,73		2,00	3,00	23,73
DIRIGEANT		18,73	5,00	3,00	2,00	28,73
COMPETITION	SENIORS	35,22	16,00	9,70	1,00	61,92
	ESPOIRS	35,22	16,00	9,70	1,00	61,92
	JUNIORS	33,44	8,00	5,80	1,00	48,24
	CADETS	33,44	8,00	2,80	1,00	45,24
	MINIMES	19,86	5,00	9,60	1,00	35,46
	BENJAMINS	19,86		5,15	1,00	26,01
	POUSSINS	19,86		2,15	1,00	23,01
	PUPILLES	19,86		2,15	1,00	23,01
DECOUVERTE	BABY	18,73				18,73
BEACH même club		4,33		1,00	1,00	6,33
BEACH club différent	<i>Seniors espoirs</i>	33,87		1,00	1,00	35,87
BEACH club différent	<i>Juniors à pupille</i>	28,46		1,00	1,00	30,46

AFFILIATION						
	Club national	225,24		7,13	4,00	236,37
	Club régional	225,24		7,13	4,00	236,37
	Club départemental	64,90		4,00	6,00	74,90
MUTATIONS						
	Régionale	54,08		30,00		84,08
	Nationale	97,34		40,00		137,34

DOUBLE SURCLASSEMENT		12,39	3,00			15,39
TRIPLE SURCLASSEMENT		12,39		4,00		16,39

ENGAGEMENTS						
Championnat	Régionale 1		107,00	110,00		217,00
Championnat	Régionale 2		107,00	105,00		212,00
Championnat	Juniors			35,00		40,00
Championnat	Jeunes			30,00		40,00
Coupe de PICARDIE	Seniors			40,00		40,00